



## RÉFORME de la PROTECTION SOCIALE des ÉTUDIANTS ...en MATIÈRE de PROTECTION SOCIALE

La loi « Orientation et Réussite des étudiants » du 08 mars 2018 simplifie la protection sociale en matière d'assurance maladie par les étudiants.

### ➤ Pour les nouveaux étudiants à la rentrée 2018-2019 :

À compter du 01 septembre 2018, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur :

- NE CHANGENT PAS DE RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE pour le remboursement de leurs frais de santé
- RESTENT AFFILIÉS à leur régime actuel de protection sociale (celui des parents en général)
- Leur dossier basculera AUTOMATIQUEMENT sans formalité particulière à accomplir en tant qu'assuré autonome (et non ayant-droit)
- Les étudiants internationaux primo-inscrits doivent effectuer eux-mêmes leur démarche d'affiliation (sauf ressortissants UE)
- **Attention :** les établissements d'enseignement n'interviennent plus dans les démarches d'affiliation !

### ➤ Vous êtes déjà étudiants pour la rentrée 2018-2019 :

À partir du 01 septembre 2018, les étudiants ayant bénéficié d'une mutuelle étudiante pour les précédentes années d'études supérieures, **resteront rattachés** à cette mutuelle (comme centre de gestion sécurité sociale LMDE/ SMEREP) pour l'année scolaire 2018-2019.

- **La cotisation annuelle de 217 € est supprimée !-**

### ➤ À partir du 31 août 2019:

- **Le régime étudiant sera supprimé / disparaîtra**
- Tous les anciens étudiants seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu d'habitation et ce **SANS FORMALITÉ PARTICULIÈRE** à accomplir.

### ➤ Pour plus d'infos :

L'assurance maladie en premier contact : au 36 46 ou par internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

L'antenne d'action sociale du lycée militaire de St Cyr : au 01.30.85.88.57.